



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de
Lot-et-Garonne

Direction départementale des territoires et
de la mer des Landes

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice spécifique de la mesure Entretien mécanique des formations hygrophiles AQ_GELI_RO01

du territoire « Gélise en Aquitaine »

Campagne 2016

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

L'objectif de cette opération vise à favoriser les pratiques d'exploitation des roselières permettant la conservation et la protection des biotopes favorables à l'avifaune et aux insectes odonates. Elle permet aussi le maintien et l'entretien des roselières pour leur rôle paysager typique et épurateur. Les produits récoltés peuvent être valorisés pour une utilisation dans l'habitat (couverture des bourrides) ou comme litière.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 174,72 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Votre engagement dans une ou plusieurs MAEC, en Aquitaine, est plafonné à 7 500 € par an par exploitation.

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Le respect des critères suivants conditionne l'éligibilité à la mesure. Ces conditions d'éligibilité **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AQ_GELI_RO01 » n'est à vérifier.

3.2 Eligibilité des surfaces

Seuls peuvent être engagés dans cette opération les surfaces des roselières de votre exploitation, dans la limite du plafond éventuellement fixé par un cofinanceur au niveau de la mesure. La taille minimale des roselières éligibles est fixée à 1 are.

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

En l'occurrence, les "prairies situées dans le site Natura 2000 de la Gélise" sont jugées prioritaires.

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 15 mai de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_GELI_RO01 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. **Dans ce cas, les demandes de versements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes.** Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Réaliser 5 coupes au maximum au cours des 5 ans sur chaque roselière engagée, à raison d'une tous les ans La première coupe doit être réalisée au plus tard en année 1	Sur place	Cahier d'enregistrement des interventions et cahier des charges d'exploitation de la roselière (défini à l'échelle du territoire)	Définitif	Principale	Totale
Chaque année, ne pas couper 50 % de la surface totale de chaque roselière engagée	Sur place		Réversible	Principale	A seuil : en fonction de l'écart de surface non récoltée / surfaces qui auraient dû être récoltées
Respecter le matériel autorisé pour la coupe : faucheuse	Sur place	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale
Absence d'intervention sur chaque roselière engagée entre le 1 ^{er} janvier et le 31 juillet	Sur place	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	A seuil : par tranche de jours d'avance/de retard (5 / 10 / 15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire sur les roselières engagées	Sur place	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Absence d'espèces envahissantes	Sur place		Réversible	Secondaire	A seuil : en fonction de la surface touchée par rapport à la superficie de l'élément engagé
Maintien de la roselière	Sur place		Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

ATTENTION : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

6. DEFINITIONS ET AUTRES INFORMATIONS UTILES

A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

- identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces),
- interventions : dates, type, matériel et localisation.

Le cahier des charges d'exploitation de la roselière précise les pratiques favorables à la protection du biotope, en cohérence avec les préconisations du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Gélise. Il est établi par une structure agréée (le Syndicat Mixte du Pays d'Albret*), et doit comporter a minima :

- le nombre de coupe maximal à réaliser en 5 ans : 5 coupes maximales à réaliser en 5 ans,
- la surface minimale en roseaux à ne pas couper chaque année : elle est d'au minimum 50 % de la surface totale engagée en roseaux,
- le type de matériel autorisé pour la coupe : faucheuse avec fauche centrifuge ou en bandes parallèles (réaliser la fauche du centre vers la périphérie ou en bandes parallèles pour ne pas piéger la faune) ; installation de matériel d'effarouchement sur le matériel de fauche/broyage pour ne pas piéger la faune,
- la période d'interdiction d'intervention mécanique afin de respecter les périodes de nidification : période interdite entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet,
- la hauteur de fauche minimum : 8-15cm pour préserver la faune et la flore,
- la vitesse de fauche maximum : 12 km/h pour ne pas piéger la faune,
- absence de traitement phytosanitaire sur les surfaces engagées,
- les modalités de lutte manuelle et/ou mécanique contre la prolifération des végétaux allochtones envahissants (liste des espèces allochtones publiée par le Ministère en charge de l'Ecologie dans le cadre des décrets d'application de la loi "développement des territoires ruraux" de février 2005 ; la liste des espèces envahissantes visées, la description des méthodes d'enlèvement (destruction chimique interdite) et les modalités d'exportation des déchets sont précisés dans le document d'objectifs du site Natura 2000 de la Gélise).

* Syndicat Mixte du Pays d'Albret – Marine FONT, animatrice Natura 2000 – Centre Haussmann, 10 place Aristide Briand, 47600 NERAC – 05 53 97 43 82 – 06 43 75 94 13 – n2000.gelise@pays-albret.fr